

Politique – Admission des moniteurs et stage de perfectionnement

Cette politique s'applique à tout médecin détenteur d'un certificat de spécialiste, non rémunéré par la RAMQ, qui souhaite venir effectuer un stage de perfectionnement (*fellowship*) à l'Université de Montréal.

Toute candidature de moniteurs doit impérativement être :

1. Acceptée par le responsable de la formation et par le directeur du programme central de résidence. Ils doivent signer la fiche d'admission au stage de perfectionnement pour confirmer leur acceptation.
2. Acheminée au vice-décanat aux études médicales postdoctorales (VD-EMPD) de la Faculté de médecine de l'Université de Montréal qui autorisera l'admission du candidat et transmettra au candidat les instructions sur le processus d'admission.

CANDIDATS FORMÉS AU QUÉBEC

Selon le décret gouvernemental, les personnes détentrices d'un diplôme de docteur en médecine émis par une faculté de médecine québécoise et les personnes poursuivant ou ayant poursuivi une formation postdoctorale au Québec, dans le contingent régulier ou le contingent particulier, ne sont pas admissibles dans le contingent des moniteurs.

DÉFINITION DU MONITEUR

Une personne ayant complété sa formation médicale menant à un diplôme de docteur en médecine qui effectue des stages de perfectionnement au Québec dans le cadre de programme d'accueil ou d'échange approuvé par une faculté de médecine québécoise et qui n'est pas rémunérée dans le cadre de l'entente entre la FMRQ et le gouvernement du Québec.

CONDITIONS À REMPLIR PAR LE FUTUR MONITEUR

L'ensemble des conditions doivent impérativement être remplies afin que le moniteur puisse être admis pour un stage de perfectionnement :

- Détenir un certificat de spécialiste reconnu dans le pays d'origine ;
- Avoir obtenu l'accord écrit du responsable de la formation ;
- Avoir obtenu l'autorisation écrite du directeur de programme central de résidence au recrutement du moniteur (obligatoire)¹ ;
- Avoir obtenu l'autorisation écrite du vice-décanat aux études médicales postdoctorales (obligatoire)² ;
- Avoir une connaissance adéquate du français à l'écrit et à l'oral

¹ Cette autorisation écrite doit être transmise au VD-EMPD par l'entremise de la fiche d'admission au stage de perfectionnement dûment complétée et signée à la fois par le directeur du programme central de résidence ET par le responsable de la formation. Cette fiche est transmise au programme par le VD-EMPD en même temps que le dossier de candidature de l'aspirant moniteur.

² Cette autorisation écrite est apposée sur la fiche d'admission au programme et peut, selon les cas, être assortie de différentes conditions.

- La qualité de la maîtrise du français par le futur moniteur doit avoir été vérifiée par le Comité d'admission du programme au moment de l'entrevue;
- Exceptionnellement, lors du début de sa formation, si le candidat a une connaissance insuffisante de la langue française, le programme peut exiger que le candidat prenne un congé sans solde d'une durée maximale de trois mois pour apprendre le français;
- Pour réintégrer le programme après son congé sans solde, il doit passer le Test de français international (TFI) auprès d'un établissement du réseau *Educational Testing Service* (ETS) et obtenir un score d'au moins 850 / 990.

IMPORTANT

Aucun recrutement de moniteur ne sera confirmé par le VD-EMPD de la Faculté de médecine de l'Université de Montréal en l'absence de l'accord écrit du responsable de la formation et du directeur de programme central de résidence confirmé sur la fiche d'admission au stage de perfectionnement.

- Avoir complété sa demande d'admission à l'Université de Montréal selon les instructions fournies par le VD-EMPD et avoir fourni tous les documents requis pour son dossier d'admission ;
- Avoir complété les démarches de vérification des documents à la source exigées par le Collège des médecins du Québec ;
- Avant de débiter la formation, avoir obtenu :
 - une carte de stage valide du Collège des médecins du Québec
 - un permis de travail temporaire émis par Citoyenneté et Immigration Canada (CIC) et en transmettre une copie au VD-EMPD ;
 - dans les cas où il n'est pas admis d'emblée pour une période de 24 mois, une assurance responsabilité professionnelle médicale auprès de l'Association de protection médicale canadienne (ACPM) et en avoir fourni la preuve au VD-EMPD et à l'agent payeur.

QUELQUES PRÉCISIONS SUR LES STAGES DE PERFECTIONNEMENT

- La durée du stage de perfectionnement doit être d'un minimum d'un an et d'un maximum de trois ans³ ;
- Tout stage de perfectionnement doit :
 - Comporter des objectifs de formation, des méthodes d'évaluation comparables à celles des programmes de résidence et identifier les responsables de formation et les responsables de stage⁴.
- débiter et se terminer aux dates officielles de début et de fin de période tel qu'indiqué dans le calendrier académique de la Faculté de médecine de l'Université de Montréal.

INDISPENSABLE

Avant de débiter son stage de perfectionnement, tout moniteur doit impérativement :

1. Avoir obtenu l'accord du responsable de formation, du directeur de programme central et du vice-décanat aux études médicales postdoctorales;
2. Être admis officiellement à l'Université de Montréal;
3. Détenir une carte de stage valide du Collège des médecins du Québec;
4. Avoir fourni au vice-décanat aux études médicales postdoctorales de la Faculté de médecine de l'Université de Montréal :
 - une preuve qu'il détient une bourse^a au montant requis pour toute la durée de son stage de perfectionnement;
 - une copie de son permis de travail valide;
 - une preuve qu'il a souscrit à une assurance responsabilité professionnelle médicale pour toute la durée de son stage de perfectionnement.

PROCÉDURES GÉNÉRALES – DIRECTION DU PROGRAMME DE RÉSIDENCE

1. L'ensemble des demandes d'admission de futurs moniteurs et les documents pertinents doivent d'abord être transmis au VD-EMPD :
 - a. Curriculum vitae
 - b. Certificat de spécialiste
2. Le candidat est invité par le VD-EMPD à compléter sa demande d'admission en ligne afin d'ouvrir officiellement son dossier de candidature. Les candidats reçoivent un accusé de réception de la part du VD-EMPD sur réception de la demande d'admission;
3. L'étude préliminaire du dossier du futur moniteur effectuée par le VD-EMPD consiste à s'assurer que le candidat répond bien aux exigences minimales d'admission à l'Université de Montréal (certificat de spécialiste) et qu'il reçoit les informations administratives sur le processus d'admission;
4. Si le dossier répond aux exigences de base pour une admission, le VD-EMPD informe le moniteur que son dossier préliminaire sera transmis au Comité d'admission du programme de résidence concerné;
5. L'ensemble des dossiers préliminaires ainsi reçus au VD-EMPD pour un programme donné sont ensuite acheminés par courriel au responsable du programme de formation afin d'être soumis à son Comité d'admission. Les dossiers transmis sont accompagnés de la fiche d'admission au stage de perfectionnement;

³ Exceptionnellement, et avec l'autorisation de la vice-doyenne aux études médicales postdoctorales, un moniteur pourrait être autorisé à effectuer un stage de perfectionnement d'une durée de six mois ou plus dans la mesure où il répond aux exigences de recrutement du programme et qu'il détient une bourse et un certificat de spécialiste.

⁴ Cette spécification s'applique à toutes nouvelles admissions de moniteurs en stage de perfectionnement à compter du 1^{er} juillet 2015.

^a Seules les bourses provenant d'une université, un organisme gouvernemental, un organisme subventionnaire reconnu ou une fondation jugée admissible par le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) seront acceptées. Les formations financées par des sources personnelles ou privés ne sont pas autorisées. Tout autre type de bourse sera refusé.

6. Le directeur du programme de résidence doit ensuite compléter la fiche d'admission au stage de perfectionnement. Cette fiche doit être signée conjointement par le directeur du programme de résidence central et le responsable du programme de formation. Elle confirme la décision du Comité d'admission au programme et doit impérativement être retournée au VD-EMPD afin d'être dûment approuvée et autorisée.
7. C'est le VD-EMPD qui informera le candidat de la décision du Comité d'admission et lui transmettra, le cas échéant, les instructions à suivre pour compléter son dossier d'admission à l'Université de Montréal, obtenir sa carte de stage du Collège des médecins du Québec (CMQ) et faire sa demande de permis de travail auprès de Citoyenneté et Immigration Canada (CIC).
8. Les candidats reçoivent un accusé de réception de la part du VD-EMPD sur réception des documents constituant le dossier d'admission;
9. Le responsable du programme de formation et le directeur du programme central de résidence sont tenus informés par le VD-EMPD de l'avancement du dossier d'admission pendant toute la durée du processus d'admission.

PROCÉDURES GÉNÉRALES - MONITEURS ÉTRANGERS OU CANADIENS^{5 6}

1. Le candidat référé au VD-EMPD est invité à compléter en ligne une demande d'admission préliminaire à l'Université de Montréal.
2. Le candidat doit également transmettre au VD-EMPD son curriculum vitae, accompagné d'une preuve de détention d'un certificat de spécialiste. Lorsque la demande d'admission préliminaire est dûment complétée, le dossier du candidat (CV, certificat de spécialiste et fiche d'admission au programme) est acheminé au directeur du programme qui en confie l'étude à son Comité d'admission.
3. Sur invitation, le candidat doit se présenter à une entrevue, tenue en français, à la date, à l'heure et au lieu fixés par le Comité d'admission du programme de résidence⁷. Pour être admissible à un stage de perfectionnement, tout candidat doit détenir une connaissance de la langue française atteignant le degré que l'Université estime minimal pour s'engager dans le programme.

⁵ Selon la définition. À l'exclusion des Québécois et des moniteurs couverts par l'entente entre l'Université de Montréal et le Bureau culturel d'Arabie Saoudite.

⁶ Pour plus d'information sur les stages de perfectionnement, les moniteurs sont invités à visiter le site internet de la Faculté : <http://med.umontreal.ca/les-etudes/etudes-medicales-postdoctorales/admission/moniteur-clinique/>

⁷ Les entrevues peuvent se dérouler par visio-conférence ou autre moyen technique similaire (Skype, Face Time, etc.) si le candidat n'est pas en mesure de se déplacer facilement pour participer en présentiel à l'entrevue.

4. Le futur moniteur sera ensuite invité par le VD-EMPD à compléter son dossier d'admission en transmettant l'ensemble des documents requis, incluant la preuve de financement délivrée par un organisme reconnu⁸ pour la bourse qui lui servira à subvenir à ses besoins pendant la durée de son stage de perfectionnement à l'Université de Montréal. Cette bourse doit être d'un montant minimal annuel de 40 000 \$CA plus les droits de scolarité (variables selon le type de candidats, voir section suivante).
5. Parallèlement à la demande d'admission à l'Université de Montréal, le candidat doit également répondre aux exigences du CMQ en s'inscrivant auprès d'inscriptionmed.ca afin que les documents exigés soient vérifiés à la source. **Ce processus de vérification peut prendre de six à neuf mois.**
6. Lorsque le moniteur est admis à l'Université de Montréal, une lettre de confirmation de son admission lui est transmise, de même qu'une lettre d'emploi. Le CMQ transmet également au moniteur une lettre d'admissibilité. Ces trois documents, de même que le numéro de l'offre d'emploi⁹ fourni par Citoyenneté et Immigration Canada au moment de compléter les formulaires requises en ligne en vue de l'émission du permis de travail temporaire, doivent être présentés par le futur moniteur à Citoyenneté et Immigration Canada pour l'obtention de son permis de travail temporaire. La délivrance du permis de travail est sous la responsabilité de Citoyenneté et Immigration Canada et peut également prendre plusieurs semaines.
7. **IMPORTANT** - La transmission par le candidat d'un permis de travail valide est une condition essentielle pour permettre aux moniteurs de débiter leur stage de perfectionnement. En effet, même si ces derniers ont été dûment admis à l'Université de Montréal et ont obtenu du Collège des médecins du Québec leur carte de stage, ils ne détiennent l'autorisation de travailler qu'au moment où leur permis de travail est émis par Citoyenneté et Immigration Canada.
8. Les moniteurs qui ne sont pas admis d'emblée pour une période de 24 mois ou plus doivent souscrire à une assurance responsabilité professionnelle médicale auprès de l'Association canadienne de protection médicale (ACPM) et en fournir la preuve au VD-EMPD et à leur agent payeur avant le début de leur formation.
9. **Les moniteurs ont les mêmes droits et recours et sont soumis aux mêmes obligations et devoirs que les résidents en médecine, incluant les gardes hospitalières et le processus d'évaluation des stages.**
10. Les moniteurs sont assujettis au Code de déontologie et autres règlements du Collège des médecins du Québec.
11. Les moniteurs sont également tenus de compléter dans les meilleurs délais les déclarations auxquelles ils sont tenus de répondre du fait qu'ils détiendront une carte de stage du Collège des médecins du Québec.

⁸ Seules les bourses provenant d'une université, un organisme gouvernemental, un organisme subventionnaire reconnu ou une fondation jugée admissible par le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) seront acceptées. Les formations financées par des sources personnelles ou privées ne sont pas autorisées. Tout autre type de bourse sera refusé.

⁹ Dispense d'une étude d'impact sur le marché du travail (EIMT). Ce numéro doit être intégré sur le formulaire de demande de permis de travail temporaire que le futur moniteur devra compléter auprès de Citoyenneté et Immigration Canada.

PARTICULARITÉS POUR LES MONITEURS D'ARABIE SAOUDITE

- Tout candidat d'Arabie Saoudite qui souhaite venir effectuer un stage de perfectionnement à l'Université de Montréal doit d'abord être enregistré auprès du Bureau culturel d'Arabie Saoudite (BCAS);
- Le dossier de candidature est transmis par le BCAS au VD-EMPD;
- Le VD-EMPD achemine le dossier du candidat au directeur du programme de résidence et au responsable de la formation dès que la demande d'admission du candidat est dûment complétée;
- La bourse du moniteur d'Arabie Saoudite est versée par le Bureau culturel d'Arabie Saoudite qui le parraine;
- **Les moniteurs d'Arabie Saoudite sont soumis aux mêmes conditions d'admission que les autres moniteurs.** Toutefois, conformément au contrat signé entre la Faculté de médecine et le BCAS, les moniteurs financés par cette entente doivent passer le Test de français international (TFI) auprès d'un établissement du réseau *Educational Testing Service (ETS)* et obtenir un score d'au moins 850 / 990. Ce test doit avoir été effectué moins d'un an avant le début de son stage de perfectionnement et le résultat de cet examen doit être fourni au moment du dépôt de la demande d'admission.

Un candidat peut être exempté de faire le TFI s'il a :

- (1) réussi l'examen de l'Office québécois de la langue française (OQLF) et peut en fournir la preuve, OU
 - (2) obtenu un diplôme post-secondaire dans un établissement de langue française (cegep ou diplôme universitaire) OU
 - (3) complété ses études primaires et secondaires dans un établissement dont la langue d'enseignement était le français.
- Tout comme les autres candidats, les moniteurs d'Arabie Saoudite qui ne sont pas admis d'emblée pour une période de 24 mois ou plus doivent souscrire à une assurance responsabilité professionnelle médicale auprès de l'Association canadienne de protection médicale (ACPM). Les frais afférents sont remboursés par le BCAS sur présentation de la facture par le candidat. La preuve de souscription à l'assurance doit être transmise au VD-EMPD et à l'agent payeur avant le début du stage de perfectionnement.
 - Les moniteurs d'Arabie Saoudite ont les mêmes droits et recours que les résidents en médecine. Ils ont également les mêmes obligations et devoirs que ces derniers, incluant les gardes hospitalières et le processus d'évaluation des stages.
 - Les moniteurs sont assujettis au Code de déontologie et autres règlements du Collège des médecins du Québec.
 - Les moniteurs sont également tenus de compléter dans les meilleurs délais les déclarations auxquelles ils sont tenus de répondre du fait qu'ils détiendront une carte de stage du Collège des médecins du Québec

PROLONGATION D'UN STAGE DE PERFECTIONNEMENT

Certaines conditions spécifiques doivent être respectées par le candidat souhaitant prolonger la durée de leur stage de perfectionnement :

- La durée minimale de prolongation autorisée est de six mois ;
- Le moniteur doit transmettre par écrit à son responsable de formation, à son directeur du programme central de résidence et au VD-EMPD sa demande de prolongation dûment datée, signée et précisant les dates de début et de fin de la prolongation. La demande peut être adressée par courriel si transmise via l'adresse institutionnelle du moniteur;
- Le responsable de formation et le directeur de programme central de résidence doivent transmettre au VD-EMPD l'autorisation écrite pour la prolongation de formation demandée. Aucune prolongation de formation ne sera accordée par la Faculté de médecine de l'Université de Montréal en l'absence de cet accord;
- Le moniteur devra fournir la preuve officielle qu'il détient le financement¹⁰ requis pour la durée de la prolongation (équivalant à 40 000 \$ par année);
- Sur réception de la lettre d'admission et de la lettre d'emploi de l'Université de Montréal et de la lettre d'admissibilité du Collège des médecins du Québec (CMQ) pour la prolongation demandée, le moniteur devra faire les démarches requises auprès de Citoyenneté et Immigration Canada afin de renouveler son permis de travail temporaire. Lorsqu'obtenu, une copie du permis de travail doit être transmise au VD-EMPD et au milieu hospitalier qui accueillera le moniteur. Les moniteurs sont invités à faire leur demande de renouvellement de permis de travail temporaire dans un délai de quatre mois précédant le début de la prolongation de formation ;
- Sauf exceptions, le moniteur ne sera autorisé à réintégrer ou à poursuivre son stage de perfectionnement qu'une fois obtenu son permis de travail valide. Les moniteurs sont invités à faire leur demande de renouvellement de permis de travail temporaire dans un délai de 4 mois précédant le début de la prolongation de formation ;
- Le moniteur devra également prolonger sa couverture d'assurance responsabilité professionnelle médicale auprès de l'ACPM pour la durée requise et en fournir la preuve au VD-EMPD et à son agent payeur avant le début de la prolongation de formation;
- Le moniteur sera autorisé à réintégrer ou à poursuivre son stage de perfectionnement seulement une fois qu'il aura obtenu la confirmation de la prolongation de son permis de travail valide et de sa couverture d'assurance responsabilité professionnelle médicale ;
- Il est important de noter que la durée maximale du séjour d'un moniteur autorisée par la politique postdoctorale du gouvernement du Québec est de trois ans. La prolongation demandée ne doit pas faire en sorte que la durée totale du séjour du moniteur au Québec soit alors supérieure à trois ans.

¹⁰ Seules les bourses provenant d'une université, un organisme gouvernemental, un organisme subventionnaire reconnu ou une fondation jugée admissible par le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) seront acceptées. Les formations financées par des sources personnelles ou privées ne sont pas autorisées. Tout autre type de bourse sera refusé.

DROITS DE SCOLARITÉ¹¹

En vertu d'accords bilatéraux entre la France et le Québec, les étudiants de nationalité française qui sont inscrits dans un programme de diplôme d'études spécialisées (D.E.S.) paient les mêmes droits de scolarité que les étudiants québécois.

Les étudiants de nationalité française qui sont inscrits dans un programme sans D.E.S. paient les mêmes droits de scolarité que les étudiants canadiens non-résidents du Québec.

Les étudiants d'autres nationalités doivent acquitter les droits de scolarité qui s'appliquent aux étudiants étrangers.

Les moniteurs étrangers, à l'exception des étudiants canadiens, des résidents permanents, des citoyens français et des moniteurs d'Arabie Saoudite, bénéficient d'une bourse qui réduira leurs droits de scolarité. Cette bourse est versée par la Faculté de médecine à chaque trimestre inscrit réduisant ainsi la facture initiale des droits de scolarité. Celle-ci est d'un montant annuel de 17 000 CAD. La facture totale à payer par un moniteur étranger admissible à cette bourse est donc d'approximativement **10 000 \$** par année.

ASSURANCES DES MONITEURS

Les moniteurs qui viennent en stage de perfectionnement et qui ont un engagement de moins de 24 mois doivent souscrire à une assurance responsabilité auprès de l'Association canadienne de protection médicale (ACPM) pour la durée complète de leur stage de perfectionnement et fournir la preuve au VD-EMPD et à leur agent payeur avant le début de leur formation.

Les moniteurs doivent également souscrire à une assurance médicaments privée puisque les travailleurs étrangers ne sont pas couverts par la RAMQ pour cela.

Les moniteurs sont toutefois généralement couverts par la RAMQ pour la portion assurance maladie après le délai de carence de trois mois. La grande majorité des moniteurs en provenance des pays d'Europe (France, Belgique, etc.¹²) bénéficient d'une entente de réciprocité en matière de sécurité sociale et sont couverts sans délai de carence. Pendant le délai de carence, les moniteurs sont invités à souscrire une assurance privée.

Le portefeuille d'assurances de l'UdeM pour les étudiants offre des couvertures d'assurances disponibles aux étudiants étrangers qui bénéficient d'une couverture d'**Assurances Desjardins**¹³. Il est à noter que cette assurance Desjardins du BEI ne couvre pas les conjoints et enfants qui accompagnent le moniteur.

¹¹ Voir <http://www.etudes.umontreal.ca/payer-etudes/index.html> - section 2e cycle, résidents en médecine.

¹² Pour plus d'information, on peut consulter le site internet du BEI à : http://www.bei.umontreal.ca/bei/ass_exemptions.htm

¹³ Pour plus de détails, on peut consulter le site du Bureau des Étudiants Internationaux (BEI) à l'adresse suivante : http://www.bei.umontreal.ca/bei/ass_couverture.htm

ÉVALUATIONS

Les moniteurs sont évalués de la même façon et selon les mêmes critères que les résidents (voir Guide du résident).

Version modifiée adoptée par le Comité des études médicales postdoctorales le 15 juin 2015 et entérinée par le Comité exécutif de la Faculté de médecine lors de sa réunion tenue le 26 novembre 2015